



**APPEL A LA VIGILANCE CONCERNANT
LES DEPANNAGES A DOMICILE**

(Communiqué de la Préfecture de la Moselle du 1^{er} mars 2018)

La Préfecture de la Moselle lance un appel à la vigilance sur les **dépannages à domicile**.

La population est sensibilisée afin d'éviter tous agissements d'artisans mal intentionnés dépourvus de qualifications et qui proposent diverses prestations tels que dépannages, réparations ou entretien.

En effet, certains professionnels peuvent profiter de la vulnérabilité de leur client pour sortir du cadre de la réglementation et facturer leurs services à des coûts prohibitifs avec, dans la plupart des cas, des devis remis après la réalisation de la prestation.

La population est donc incitée et sensibilisée à :

- Privilégier des professionnels recommandés par les proches, les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés ;
- Solliciter **AVANT TOUTE INTERVENTION** un devis en TTC, détaillé et écrit ;
- Mettre en concurrence les entreprises en sollicitant plusieurs devis ;
- De ne pas donner suite à un devis si le montant semble démesuré, ou de ne faire effectuer que les travaux d'urgence en reportant les prestations supplémentaires.

Toute information pourra vous être communiquée par la Direction de Protection des Population de Metz

DDPP de la MOSELLE	4, rue des Remparts BP 40443 57008 METZ CEDEX 01	Tél. : 03 87 39 75 00 fax : 03 87 39 39 70 mél : ddpp@moselle.gouv.fr	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h Accueil des consommateurs : lundis, mardis et jeudis 8h30-12h sur RV Accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h Accueil des consommateurs : lundis, mardis et jeudis 8h30-12h
-----------------------	---	---	---

FAITES-VOUS DÉPANNER

PAS ARNAQUER



**PORTE CLAQUÉE ? ÉVIER BOUCHÉ ?
PANNE D'ÉLECTRICITÉ ?
CONSEILS PRATIQUES**



10 CONSEILS PRATIQUES

- 1 Attention aux prospectus d'aspect « officiel » déposés dans les entrées d'immeubles ou chez certains commerçants ; n'utilisez pas ces numéros de téléphone.
- 2 Anticipez et élaborer vous-même votre liste de numéros d'urgence.
- 3 Privilégiez le recours à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés.
- 4 N'acceptez pas des réparations au motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur.
- 5 N'acceptez que les travaux d'urgence, les prestations supplémentaires pourront être effectuées plus tard.
- 6 Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs et exigez un devis détaillé et écrit ; ne signez aucun devis qui vous paraisse démesuré.
- 7 Si le devis est trop élevé ou s'il n'est pas clair, ne donnez pas suite et contactez un autre prestataire.
- 8 Conservez les pièces remplacées ou annoncées comme défectueuses.
- 9 Déposez un double de vos clés chez une personne de confiance : gardien, proches.
- 10 Porte claquée à minuit ? Une nuit d'hôtel peut être la solution la moins onéreuse.

24h/24		7J/7	
INFORMATIONS UTILES DE VOTRE VILLE			
MAIRIE		03 87 55 50 00	
COMMISSARIAT (17) 24/24.....		03 87 55 55 22	
SERRURIER 24/24 Ouverture de porte ..			
SAMU		15	
POMPIERS.....		18	
PLOMBERIE 24/24			
ELECTRICITE 24/24			
SOS ANTIPOISON.....		03 83 85 26 26	
SOS MEDECIN.....		03 87 36 97 97	
CHAUFFAGE REPARATION 24/24			

C
U
P
V
H
R
V
S
S



ARNAQUE AU DEPANNAGE A DOMICILE SOYEZ VIGILANTS !

La Direction Départementale de la Protection des
Populations alerte !

Des milliers de flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Ils ont un aspect « officiel » et comportent des numéros d'urgence. Plusieurs plaintes ont déjà été recensées et la vigilance s'impose.

- En cas de problème à votre domicile, nécessitant un dépannage, n'appellez pas ces numéros de téléphone.
- Avant toute intervention, demandez à consulter les tarifs (attention, ils doivent vous être communiqués TTC)
- Avant toute intervention, exigez un devis détaillé et écrit.
- Ne signez aucun devis qui vous paraît démesuré.
- Si le devis ne vous est pas fourni avant l'intervention, s'il vous paraît trop élevé ou s'il n'est pas clair, ne donnez pas suite et contactez un autre prestataire.
- N'acceptez que les travaux d'urgence, les prestations supplémentaires pourront être effectuées plus tard.
- Privilégiez le recours à des professionnels recommandés par vos proches, par les fédérations professionnelles ou préalablement identifiés.

Ces réflexes de prudence permettront d'éviter ce type de situation.

Partagez également cette mise en garde avec votre entourage.

DDPP de la Moselle - 4 rue des remparts - BP 40443 - 57008 METZ Cedex 1
Mél : ddpp@moselle.gouv.fr